

FONDS COMMUN
DE PLACEMENT
À RISQUES

ARKÉA CAP ATLANTIQUE

Au plus près
des entrepreneurs
de nos territoires

LE CAPITAL INVESTISSEMENT

DONNER DU SENS À SON ÉPARGNE

Le Capital Investissement ou « Private Equity » consiste à prendre part au capital d'entreprises non cotées dans le but de financer les grandes étapes de leur développement : création, développement, transmission.

EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL ET D'UNE PÉRIODE DE BLOCAGE, INVESTIR EN CAPITAL INVESTISSEMENT PERMET DE :



Le Capital Investissement a pour objectif premier d'apporter des fonds propres et de l'expertise aux entreprises (en leur fournissant un mode de financement complémentaire au financement bancaire classique) pour leur permettre de se développer et de se pérenniser.



Le Capital Investissement contribue fortement à la création d'emplois en France : plus de 500 000 emplois nets⁽¹⁾ ont été créés, entre 2010 et 2020, par les entreprises françaises financées en Capital Investissement.



Le Capital Investissement délivre une performance généralement décorrélée et statistiquement supérieure⁽²⁾ aux marchés financiers classiques (actions, immobiliers...), en contrepartie d'un risque de perte en capital.

QU'EST-CE QU'UN FCPR ?

FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES

Investir en Capital Investissement peut s'effectuer par l'intermédiaire d'un FCPR : véhicule de placement collectif qui investit dans des titres de sociétés non cotées. Ce type de placement répond à un besoin de diversification patrimoniale et présente un potentiel de rendement en contrepartie d'un risque de perte en capital.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit (8) ans, soit jusqu'au 30 juin 2031 (inclus) pouvant aller jusqu'à dix (10) ans en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 30 juin 2033 au plus tard (sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le Règlement). Le Fonds Commun de Placement à Risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers, notamment un risque d'illiquidité, de perte de capital ou fiscal. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement à Risques décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Le tableau récapitulatif permettant aux souscripteurs de juger de la capacité de la société de gestion à remplir les conditions d'investissement, conditions indispensables à l'obtention de l'avantage fiscal, est détaillé en page 7.

⁽¹⁾ Source : France Invest - Décembre 2021 - Croissance et création d'emplois dans les entreprises accompagnées par les acteurs français du Capital Investissement. Cumul des emplois nets créés (France et étranger) dans l'échantillon des entreprises françaises accompagnées par le Capital Investissements français - périmètre constant.

⁽²⁾ Source : Étude annuelle EY et France Invest - Décembre 2021 - Performance nette de frais et de carried interest. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Performances non garanties.

ARKÉA CAPITAL

BÉNÉFICIER DE 40 ANS D'EXPERTISE EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Arkéa Capital est la société de gestion spécialisée en
Capital Investissement du Crédit Mutuel Arkéa.
Arkéa Capital accompagne les visions audacieuses des entrepreneurs
et dirigeants du territoire à chaque étape de la vie de leur entreprise.

- **Un acteur de référence**
sur le marché du Capital Investissement.

- **Un rayonnement sur toute la France**
avec des équipes implantées en régions.

- **Un investisseur patient**
qui investit sur le long terme avec une présence
active et engagée aux côtés des entrepreneurs.

- **Un historique
de performance
de plus de 40 ans⁽³⁾**

40 ANNÉES
D'EXPERTISE

500 ENTREPRISES
ACCOMPAGNÉES

43 COLLABORATEURS
dont 24 investisseurs

7 BUREAUX

1,3 MILLIARD D'€
encours sous gestion

chiffres au 01/02/2023



Arkéa Capital est signataire :

- des PRI - Principles for Responsible Investment,
- de l'Initiative Climat International,
- de la Charte pour la Parité de France Invest.

⁽³⁾ Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCPR Arkéa Cap'Atlantique a vocation à accompagner, en fonds propres ou quasi fonds propres, 10 à 20 entreprises non cotées en phase de croissance. La prise de participation s'effectue de façon minoritaire et respecte un processus de sélection rigoureux mené par une équipe d'experts en Capital Investissement. Le Fonds aura la possibilité de co-investir, à des conditions identiques, aux côtés de fonds institutionnels gérés par Arkéa Capital.

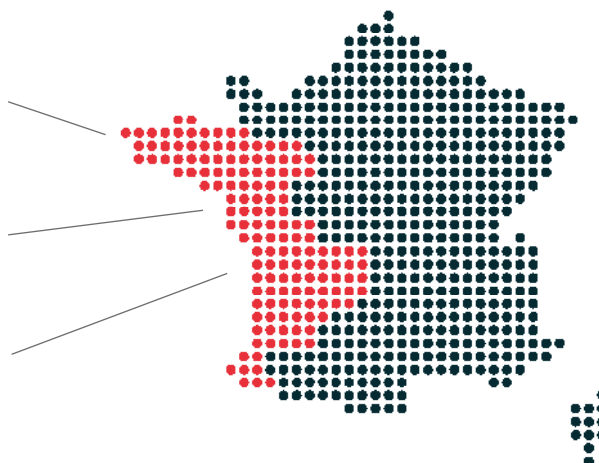
UNE DYNAMIQUE RÉGIONALE

Le FCPR Arkéa Cap'Atlantique investira à 50% minimum dans des entreprises de croissance implantées au cœur des régions Bretagne, Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine. Les 50% complémentaires pourront être investis dans la vitalité d'autres territoires nationaux à travers nos différents bureaux régionaux.

BRETAGNE
Région dynamique en termes d'emplois avec le taux de chômage le plus bas de France (5,9%), bien en dessous du niveau national (7,4%) ⁽⁴⁾

PAYS-DE-LA-LOIRE
Région française qui dispose du plus fort taux d'emploi ⁽⁵⁾

NOUVELLE-AQUITAINE
3^e région française en matière de création de richesse (PIB) ⁽⁶⁾



UNE SÉLECTION DE PME ET ETI EN PHASE DE CROISSANCE

L'équipe de gestion du FCPR Arkéa Cap'Atlantique investit principalement dans des PME et ETI présentant :



Un chiffre d'affaires généralement compris entre 5M€ et 200M€



Une équipe dirigeante de qualité, soucieuse d'améliorer son secteur et son territoire



Des perspectives de rentabilité et une capacité à générer de la valeur selon l'analyse de la société de gestion



Un business model éprouvé avec de bonnes perspectives de croissance selon l'analyse de la société de gestion

UNE APPROCHE MULTISECTORIELLE ET DIVERSIFIÉE

Le FCPR Arkéa Cap'Atlantique bénéficie d'une approche multisectorielle et diversifiée bénéficiant à l'économie des territoires.

Le Fonds constituera un portefeuille diversifié d'entreprises sélectionnées par nos experts selon un processus rigoureux basé sur des critères financiers et respectant les exigences du label "Relance".

(4) Source : <https://bretagne.dreets.gouv.fr/Etudes-et-statistiques> - Chiffres au 2^{ème} trimestre 2022.

(5) Source : Insee-comptes régionaux - Chiffres au 31/12/2020.

(6) Source : Insee-estimations d'emploi en 2020, estimations de population moyennes en 2020, estimées au 1^{er} janvier 2022.

DIVERSIFIER SON PATRIMOINE ET INVESTIR DANS L'ÉCONOMIE RÉELLE

Le FCPR Arkéa Cap'Atlantique s'adresse à toute personne, physique ou morale, souhaitant :

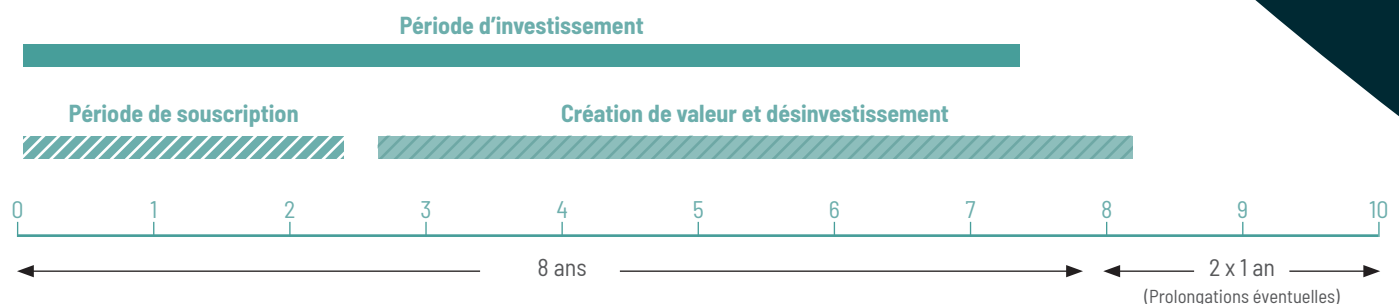
- Donner du sens à son épargne en investissant en direct dans les PME et ETI françaises,
- Soutenir l'emploi, la croissance et la transition de son territoire,
- Diversifier son patrimoine en accédant à une classe d'actifs autrefois réservée aux institutionnels grâce à l'expertise d'Arkéa Capital,
- Bénéficier d'une réelle visibilité sur l'impact de ses placements.

LE LABEL RELANCE

Le FCPR Arkéa Cap'Atlantique bénéficie du label «Relance» dont l'objectif est d'accompagner la relance de l'économie française dans les territoires. La charte du label relance impose aux Fonds d'investissement labellisés le respect de certains critères et notamment :

- Investir une partie significative de leur actif dans des entreprises françaises (fonds propres ou quasi-fonds propres), dont des PME et ETI.
- Respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance qui doit guider la politique d'investissement et d'engagement actionnarial des fonds labellisés. En particulier, ceux-ci doivent s'engager à ne pas financer le secteur du charbon.

CYCLE DE VIE DU FONDS



Création du Fonds

Clôture du Fonds

Le Fonds investit dans des sociétés non cotées conformément à sa stratégie d'investissement.

Le Fonds cède les participations et reverse aux souscripteurs les produits de cession à compter de la 5ème année suivant le début de la période de souscription.

UN CADRE FISCAL AVANTAGEUX⁽⁷⁾

En contrepartie d'une période de blocage de 8 ans prorogeable 2 fois un an et d'un risque de perte en capital :

Absence d'imposition
sur les produits et plus-values
(hors prélèvements sociaux)

Éligibilité Assurance-Vie
(unités de compte)

**Éligibilité en compte-titres
et PEA-PME**

(7) Avant toute décision d'investissement, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller bancaire ou patrimonial. Les avantages fiscaux dépendent de la situation de chaque individu.

CARACTÉRISTIQUES

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Société de gestion	Arkéa Capital
Forme juridique	FCPR agréé (Fonds Commun de Placement à Risques)
Nom du Fonds	Arkéa Cap'Atlantique
Code ISIN	Part A : FR001400E6X8 / Part C : FR001400E6Z3
Date et n° d'agrément	27 février 2023 - FCR20230003
Date limite de souscription	31 octobre 2024
Durée de vie	8 ans soit jusqu'au 30/06/2031, prorogeable deux fois un an (30/06/2033 au plus tard)
Zone géographique	France – 50% minimum Bretagne, Pays-de-la-Loire, Nouvelle-Aquitaine
Minimum de souscription	5 000€ (hors droits d'entrée)
Eligibilité	Assurance Vie, Compte-titres, PEA-PME
Typologie SFDR	Article 8
Périodicité de reporting	Semestriel
Dépositaire	CACEIS Bank
Frais de gestion	3%

STRUCTURATION DES FRAIS PARTS A ET C

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUEL MOYEN MAXIMUM (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée ⁽⁸⁾ Droits de sortie ⁽⁸⁾	0.50% Néant	0.50% Néant
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽⁹⁾	3.30%	1.00%
Frais de constitution ⁽¹⁰⁾	0.10%	0.00%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0.30%	0.00%
Frais de gestion indirects	0.10%	0.00%
TOTAL	4.30%	1.50%

(8) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Il sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

(9) Les Frais récurrents de gestion et de fonctionnement sont décomposés de la façon suivante : frais de gestion 3% (rémunération de la société de gestion) et autres frais récurrents de fonctionnement 0,3% (rémunération des intervenants comme le dépositaire, le commissaire aux comptes, le délégataire de gestion administrative et comptable).

(10) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, marketing...). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de Gestion de justificatifs.

AVERTISSEMENTS

Les parts du Fonds sont bloquées pendant une durée de 8 ans prorogeable 2 fois un an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30 juin 2031 et au plus tard jusqu'au 30 juin 2033.

Arkéa Cap'Atlantique est un FCPR et en raison de ses contraintes d'investissement, il présente les risques suivants :

Risque de perte en capital : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur de parts de Fonds pourrait ne pas lui être intégralement restitué.

Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées : le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant toute la durée de vie du Fonds, soit huit (8) ans prorogeable par deux (2) périodes successives de un (1) an. En outre, la faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées pourrait entraîner une cession de ces actifs à un montant inférieur à leur valorisation et par conséquent une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque lié au niveau des frais : le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.

Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés : le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.

Les autres risques sont mentionnés dans le Règlement du Fonds disponible sur le site www.arkea-capital.com.

Risque lié à l'inflation : la performance du fonds n'est pas indexée à l'inflation. Par conséquent, le rendement du fonds corrigé de l'inflation pourrait être négatif si l'inflation était supérieure au rendement attendu du produit.

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres fonds de capital investissement (FCPR, FPCI, FCPI et FIP) d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 31 décembre 2022.			Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles		
Fonds	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2022	100%	50% (première période d'atteinte de la moitié du quota)	100% (seconde période d'atteinte de la totalité du quota)
FCPR Suravenir Initiative Actions	1999	Quota atteint	Quota atteint	Quota atteint	Quota atteint
FCPR Breizh Ma Bro	2020	Quota atteint	Quota atteint	Quota atteint	Quota atteint

Le Fonds pourra investir dans des actions de préférence dont les caractéristiques pourraient être de nature à fixer ou plafonner la performance maximale de l'investissement (notamment au travers de mécanismes plafonnant le prix de cession de ces parts). Il est précisé que le Fonds n'investira pas, en principe, dans une société uniquement en actions de préférence si bien que l'impact des mécanismes de relation induisant un plafonnement de la plus-value revenant au Fonds en cas de surperformance sera limitée à la quote-part de l'investissement réalisé en actions de préférence.

Le FCPR pourrait par exemple être amené, lors de son entrée au capital d'une société-cible, à conclure une promesse unilatérale de vente au profit d'autres associés ayant la qualité de fondateur et/ou de manager de la société-cible, donnant à ces derniers la faculté d'exiger le rachat de la totalité de ses titres moyennant un prix forfaitaire fixé à l'avance (Hypothèse A) ou un prix résultant de l'application d'une formule de calcul donnée reposant sur des paramètres et agrégats d'ordre économique et/ou financier (Hypothèse B). Dans ces différentes hypothèses, il est possible d'aboutir in fine à un plafonnement de la performance, l'un et l'autre de nature à avoir un impact sur la rentabilité de l'investissement réalisé par le FCPR.

Le tableau ci-après présente à titre illustratif et de manière chiffrée deux hypothèses A et B de rendement et de risques issues d'actions de préférence de nature à fixer ou plafonner la performance dans le cas d'un investissement initial du FCPR de 1 000 000 euros dans une société cible (souscription de 1 000 actions émises chacune au prix de 1,00 euros), sous la forme :

Scénario	Prix de souscription de chaque action	Valeur estimée de chaque action (Prix de rachat si l'investissement avait été réalisé en actions ordinaires)	Valeur de rachat de chaque action	Perte unitaire pour le FCPR	Plus ou moins-value nette sur la cession de l'action de préférence
Hypothèse A	1 000 €	1 400€	1 000 €	-400€	0€
Hypothèse B (plafonnement de la performance à 10%)	1 000 €	1 400€	1 275€	-125€	275€



1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon
www.arka-capital.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 700 000 euros
420 761 512 RCS Brest.
Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n°98048
en date du 12 novembre 1998.

Ce document ne constitue ni une offre, ni une recommandation d'achat ou de vente d'un placement ou produit spécifique que ce soit dans une quelconque juridiction. Il est fourni à titre exclusivement informatif et les informations qu'il contient ne sauraient avoir une quelconque valeur contractuelle. Avant de procéder à un investissement, l'investisseur doit prendre connaissance des documents réglementaires (DIC, règlement, rapports périodiques) et consulter le dernier rapport financier publié par le FCPR, disponibles sur simple demande auprès d'Arkéa Capital ou sur son site internet. Arkéa Capital ne saurait en conséquence être tenue pour responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations contenues dans ce document. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de ces informations engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.